



## Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis DEP n° 2017 -23		
<b>Commission Dérogation Espèces Protégées</b>	<b>Objet :</b> Aménagement du lotissement du <i>Krautgarten</i> à Schweighouse-sur-Moder 67, impactant une station de <i>Gagea pratensis</i> et de <i>Gagea villosa</i>	<b>Avis :</b> défavorable
<b>Date :</b> 02 mai 2017		

### Contexte

Projet et impact : Aménagement d'un lotissement sur une friche arbustive et herbacée abritant une station de Gagée des prés et de Gagée des champs

Lieu : Schweighouse-sur-Moder (67) – lieu-dit Krautgarten

Pétitionnaire : CM – CIC Immobilier, maître d'ouvrage de l'aménagement

Depuis le début du projet d'urbanisation des lieux-dits Krautgarten et Haslen les associations ont averti les maires successifs de la présence de deux espèces de gagées (*Gagea pratensis* et *G. villosa*) sur le site du Krautgarten.

En 2015, mais surtout en 2016 de nombreux pieds de gagées ont été détruits au Krautgarten lors de travaux de viabilisation du secteur, sans qu'une demande de dérogation ait été faite.

Les études réalisées en 2015 n'ont pas été réalisées dans la bonne période pour appréhender la présence des gagées signalées en 2013 par les associations. Il a fallu attendre 2017, soit après les premières destructions de ces plantes protégées pour avoir une étude plus complète du secteur.

### Statut juridique et Liste Rouge

La Gagée des prés (*Gagea pratensis*) et la Gagée des champs (*Gagea villosa*) sont protégées au niveau national par l'arrêté interministériel du 20 janvier 1982, annexe 1 des espèces strictement protégées, modifié par l'arrêté du 31 août 1995.

La liste rouge classe la Gagée des prés EN (en danger) et la Gagée des champs NT (quasi menacée).

### Questions au CSRPN

Les mesures d'accompagnement et de compensation de ce projet impactant des populations de *Gagea pratensis* et *Gagea villosa* sont-elles adaptées ?

Les mesures préconisées par le pétitionnaire ne sont pas adaptées pour les motifs cités ci-dessous.

### Supports de réflexion

- Dossier de demande d'« Autorisation de destruction, prélèvement et de déplacement de plantes protégées. Gagée des prés, Gagée des champs » (y compris CERFA n° 13617-01 anonyme, non daté, ni signé). 61 p. ECOLOR 24/01/2017.
- fiche de synthèse - dossier Espèces Protégées - CSRPN. DREAL. 23/02/2017. 2 p.
- Carte « Présence de *Gagea pratensis* » « inv2017 » « Légende de aménagement global environnement » Krautgarten, fond aérien Google Earth., sans cadastre. 25/04/2017
- Carte « Localisation de la Gagée des prés » « inv2017 » « Forêt du Parcours de santé (2017) », fond aérien, sans cadastre. 25/04/2017
- Rapport de l'expert délégué
- Présentation projetée lors de la commission DEP par le demandeur. ECOLOR 26/04/2017 17 p.
- Présentation projetée lors de la commission DEP par un des membres. 24 p.
- Brouillon de courrier du CM-CIC au DREAL et au CSRPN. 25/04/2017. 5 p.
- Brouillon de courrier de DOMIAL au DREAL. 25/04/2017. 2 p.
- Récapitulatif des contributions et réactions à la Consultation du public du 27/03-10/04/2017. DREAL. 26/04/2017. 2 p.

- Courrier CERPEA-SAE-SFS au Président du Conseil Général du Bas-Rhin, signalant la découverte de la Gagée des prés à Schweighouse-sur-Moder, du 28/05/2013. 3 p. (y compris article presse DNA 07/05/2013).
- Courrier du Président du Conseil Général du Bas-Rhin, en faveur de la préservation des gagées à Schweighouse-sur-Moder, du 06/06/2013. 1 p.
- Courrier du Président de la Société Botanique d'Alsace, en faveur d'un projet d'APB à Schweighouse-sur-Moder pour les Gagées des prés, du 17/05/2013. 1 p.
- Courrier CERPEA-SAE-SFS au Maire, relatif au déboisement du Krautgarten, du 07/07/2015. 2 p.
- Courrier CERPEA-SAE au Préfet de Région, relatif au contenu du rapport du commissaire enquêteur concernant le PLUi, du 08/06/2016. 4 p.
- Avis de l'association SFS reconnue d'utilité publique, Personne publique associée, concernant le projet de PLUi, du 01/02/2016. 21 p.
- Avis des associations CERPEA et SAE, concernant le projet de PLUi, du 15/04/2016. 14 p.
- Rapport d'« Expertise Gagée des prés » Krautgarten. CM-CIC ECOLOR. 24/04/2015. 7 p.
- Cartes annexes au rapport d'« Expertise Gagée des prés » Krautgarten. CM-CIC ECOLOR. 24/04/2015. 3 p.
- Contributions à la Consultation du public du 27/03-10/04/2017 : Coordinateur du collectif Protection Ouest de Schweighouse 2 p.; LPO 1 p., CERPEA 9 p., SAE 14 p., SFS 4 p.
- Extrait constat huissier attestant de l'importance de la population de la Gagée des prés au Haslen. 04/04/2016. 5 p.
- Atlas de la biodiversité communale (ABC). ONF Août 2014. 09/01/2015. 108 p.
- Propositions de mesures de protection et de gestion sur la zone d'intérêt écologique du Haslen. ONF Novembre 2014. 12/11/2014. 26 p.
- Carte « Zone à enjeux du Haslen - relevés Mars & Juin 2015 » Gagea pratensis. ONF. 1 p.
- « Sensibilités écologiques & inventaires des zones humides des zones urbanisables du Sivom de Schweighouse - Prospections floristiques et pédologiques - Document provisoire » Études ÉLÉMENT 5 de 2013. (Document incomplet du 08/03/2016 : p. 1, 5, 18-26 + 1 carte pédologique).
- « Diagnostic botanique et paysager du site » Krautgarten Étude LINDER 14/05/2012 2 p. + 4 cartes.

### **Analyse du CSRPN**

*analyse du rapporteur (F. VERNIER) et conclusions des échanges*

**SUR LA FORME** : plusieurs documents (CERFA, lettres..) ne sont pas complets.

### **SUR LE FOND**

#### **Motifs globaux suivants :**

Les mesures compensatoires proposées sont insuffisantes et sont très limitées. Le déplacement de Gagée des prés sur des secteurs où elle existe déjà, sur des parcelles forestières très étroites et non contiguës, dans un secteur non menacé, n'est pas pertinent. Elles ne constituent donc pas de réelles mesures de compensation convaincantes.

Les études des milieux ont été réalisées après destruction de nombreux habitats propices à héberger une multitude d'espèces végétales et animales.

Dans la demande, il est fait état du recours aux services du Conservatoire des Sites Alsaciens, en qualité de gestionnaire des futurs sites à préserver, cependant aucune attestation de son accord éventuel n'est produite.

#### **Motifs particuliers :**

##### *Gagea villosa*

- Le lieu-dit Krautgarten est la seule station de Gagée des champs (*Gagea villosa*) connue à ce jour sur la commune de Schweighouse-sur-Moder. L'espèce a été observée à plusieurs reprises (dès 2013) par les associations sur le site qui a été urbanisé. Compte tenu de son statut il importe donc que le porteur de projet fasse réaliser un diagnostic de sa répartition sur le site et prenne alors les mesures de compensation adéquates.

- Aucune étude n'a été menée en 2016 sur tout le site du Krautgarten suite à aux signalements de gagées par la DREAL et les associations.

Une vue synthétique et historique (2015 : diagnostic erroné) (2016 : pas de rapport) n'est donc pas donnée à la « Commission dérogation ».

## **Motifs subsidiaires :**

1 - La cartographie de 2017 des gagées, pour laquelle il est indiqué 500 pieds en 2017 n'en comporte pas trace. Il est souhaité que le porteur de projet indique sur une carte à fournir (preuve à l'appui : données GPS et parcours), la position précise de ces 500 pieds.

2 - Le porteur de projet évoque une autre urbanisation à venir (DOMIAL). Un brouillon de courrier de DOMIAL annonce que ce projet ne portera pas atteinte aux gagées. L'absence d'une cartographie appropriée ne permet pas de s'assurer de la réalité de cette affirmation. Ce projet devra faire le cas échéant l'objet d'un dossier distinct.

## **Avis du CSRPN**

DÉFAVORABLE

## **Recommandations - Propositions de solution**

Il existe une zone au lieu-dit Haslen, présentant une très forte concentration de Gagées des prés, sans doute unique à Schweighouse-sur-Moder, mais menacée à court terme par l'embroussaillage et par l'urbanisation prochaine d'une partie de ce secteur. Cette proposition, aisée à mettre en œuvre, est donc en pleine cohérence avec la problématique de destruction du site du Krautgarten. Compte-tenu du partenariat existant entre le CM-CIC et la municipalité à la fois dans le financement et le pilotage des études naturalistes menées, la mise à disposition de parcelles communales et l'acquisition de parcelles supplémentaires par la commune, il est demandé au porteur de projet trois mesures principales et proposé deux suggestions utiles :

- a. A minima, la gestion conservatoire par l'enlèvement de certains buissons et arbres et l'entretien annuel (fauchage des hautes herbes) de la zone à gagées du Haslen.
- b. La durée proposée par ailleurs par le porteur de projet de 20 ans, pour le suivi des autres secteurs, est à reprendre ici. La gestion conservatoire est reconduite chaque année.
- c. La mise en protection sous la forme d'un Espace Naturel Sensible ou d'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope du site du Haslen (déjà proposé depuis quelques années par l'ONF, les associations et un Collectif d'habitants de la commune fort de 420 signataires) serait également une action forte en faveur de la préservation de la Gagée des prés et d'autres espèces protégées ou non qui vivent dans ces milieux fonctionnels.
- d. Il est suggéré au Collectif Protection Ouest, impliqué dans la protection du site du Haslen, de fournir au départ les contours des secteurs gagnant à bénéficier de travaux écologiques visant à maintenir l'ouverture des milieux.
- e. Il est suggéré au porteur de projet de prendre attache avec le Conservatoire des Sites Alsaciens pour mettre en œuvre les mesures proposées.

*Cet avis défavorable pourra être reconsidéré ultérieurement, lors d'une autre session, sur la base de nouvelles propositions du porteur de projet, à savoir la présentation de nouvelles mesures compensatoires allant dans le sens indiqué dans notre avis.*

Le 20 mai 2017

L'expert délégué



François VERNIER